



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF DCT 2014 0056
fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire ou à désigner dans les communes du département de l'Yonne
à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 nommant Monsieur Raymond LE DEUN Préfet de l'Yonne,

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013, portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU les arrêtés préfectoraux DCCP/SRC/2013 n° 0294, 0326, 0334, 0344, 0352, 0354, 0368, 0369, 0370, 0371, 0407, 0408, 0411, 0412, 0415, 0416, 0421, 0422, 0423, 0424 et 0425 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre créés dans le département de l'Yonne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

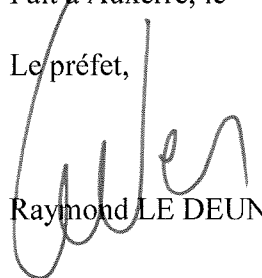
Article 1^{er} : Le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir au sein de chaque commune du département de l'Yonne à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 est fixé conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté devra être publié par voie d'affichage dans chaque commune du département .

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de Sens et la sous-préfète d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Auxerre, le 24 JAN. 2014

Le préfet,



Raymond LE DEUN